



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand, le 1er juillet 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Ordonnant des battues administratives de
régulation de blaireaux
sur la commune de LUDESSE

La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-7 du code de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 1er juillet 2019,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés sur les prairies,

CONSIDERANT que la zone de terriers de blaireaux ne permet pas de mettre en œuvre le déterrage,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont ordonnées des battues administratives au blaireau sur le territoire de la commune de LUDESSE.

ARTICLE 2 : Ces battues se dérouleront **du 1er juillet au 14 août 2019.**

ARTICLE 3 : Ces battues seront exécutées à la diligence du lieutenant de louveterie, après reconnaissance des risques potentiels, dans le respect des dispositions relatives à l'action des louvetiers. Monsieur Bernard BAFFALEUF, lieutenant de louveterie domicilié à Plauzat, aura la direction des opérations.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage au moins 24 heures avant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Moyens autorisés :

- **Piégeage :** Le piégeage en coulée est interdit ; à l'exception des collets à arrêtoir, sans limite de hauteur, ni de distance des chemins,

ARTICLE 6 : Conditions d'exécution du piégeage : Les pièges utilisés seront homologués et identifiés au nom du lieutenant de louveterie responsable des destructions.

Le lieutenant de louveterie définira les lieux du piégeage, les pièges seront posés par celui-ci au début des opérations.

Il pourra mandater, par écrit, pour la surveillance des pièges, toute personne de son choix qui devra être porteur d'un mandat nominatif. Celle-ci pourra achever sans souffrance les blaireaux capturés. Lorsque la personne mandatée est agréée en tant que piègeur, celle-ci est autorisée à retendre les pièges, sans les déplacer.

Les propriétaires des terrains sur lesquels se déroule le piégeage, ainsi que la mairie de la commune concernée devront être informés des opérations et du nom des personnes habilitées à contrôler les pièges.

ARTICLE 7 : A l'issue de chaque intervention, le lieutenant de louveterie informera la direction départementale des territoires, soit par téléphone, soit par courriel, des résultats de son intervention (animaux vus, animaux prélevés, déroulement...).

ARTICLE 8 : A l'issue de la période mentionnée dans l'article 2, le lieutenant de louveterie effectuera un bilan de sa mission (nombre de battues, animaux prélevés...) qu'il transmettra à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 9 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie, monsieur le maire de LUDESSE, les gardes-particuliers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service eau environnement et forêt,



Caroline MAUDUIT

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.